



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3125**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 avenue Carnot et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3125**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 avenue Carnot et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 12 avenue Carnot à Neuville sur Saône, dans le cadre d'une future opération d'aménagement.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 19 360 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, cadastrée AC 264, et appartenant au SDMIS.

**III - Projet**

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération qui permettra le renouvellement urbain du secteur nord de la commune mais aussi l'amélioration de la performance du réseau de bus, conformément au cadre d'actions du plan des déplacements urbains (PDU) qui identifie le corridor du Val de Saône comme prioritaire pour améliorer l'attractivité du mode bus en liaison vers le centre. La vocation de ce bien consistera en la réalisation d'un terminal de bus pour le syndicat mixte des transports pour le Rhône et pour l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et de logements.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien appartenant au SDMIS pour un montant de 1 220 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 août 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 220 000 €, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 19 360 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 264, située 12 avenue Carnot à Neuville sur Saône et appartenant au SDMIS, dans le cadre de la réalisation d'un terminal de bus pour le SYTRAL et de logements.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 2 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7094.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 17 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**